



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 5 novembre 2019

## Suppression de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) : les nouvelles modalités d'études de santé publiées

Un an après les annonces du président de la République dans le cadre du plan Ma Santé 2022, les arrêtés concernant la suppression de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) et les nouvelles modalités d'accès aux études de santé ont été publiés ce jour. La volonté de diversifier les voies d'accès aux filières de santé en mettant fin à la PACES et au numerus clausus, tous deux représentatifs d'un système d'admission basé sur une sélection drastique écartant de nombreux candidats pourtant prometteurs, répond aux attentes des étudiants, des personnes soignées et de la société dans son ensemble. La transformation des études de santé vise à mieux former, mieux orienter et mieux insérer les futurs professionnels de la santé.

Les transformations conduites ont quatre objectifs :

- améliorer l'orientation et la réussite des étudiants, dans la continuité du Plan Etudiant,
- adapter les compétences des professionnels de santé aux besoins du système de santé pour soutenir sa transformation,
- décloisonner les filières de santé et permettre des temps de formation en commun,
- améliorer la qualité de vie et le bien-être des étudiants en santé.

Jusqu'ici l'admission dans les études de santé (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie) se faisait presque exclusivement via la PACES. À la rentrée 2020, toutes les universités mettront en place de nouvelles modalités d'accès aux études de santé après une, deux ou trois années d'études supérieures de santé. Chaque étudiant pourra présenter sa candidature aux études de santé deux fois.

Les lycéens pourront ainsi choisir entre plusieurs parcours, intégrés dans les mentions de licence (une licence avec une option « accès santé » (L.AS) ou un parcours spécifique « accès santé », avec une option d'une autre discipline (PASS).

Le numerus clausus, auparavant fixé nationalement, sera supprimé, et les universités pourront, en lien avec les Agences Régionales de Santé et dans le souci de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, définir le nombre d'étudiants qu'elles admettent dans les différentes filières.

La démographie des professions médicales sera anticipée par une analyse nationale à une échelle pluriannuelle des besoins de santé des territoires et des évolutions des métiers.

Les universités seront ainsi les garantes d'un système plus juste et plus efficace, conjuguant les besoins réels des différents territoires avec les capacités d'accueil de chaque faculté de santé.

Ces nouvelles voies d'accès à ces études de santé sont mises en place pour diversifier les profils des étudiants sélectionnés et permettre à tous des poursuites d'études et des perspectives d'insertion professionnelle variées.

Des mesures transitoires assurent aux étudiants admis en PACES à la rentrée 2019 la possibilité d'un redoublement et un contingent spécifique de places dans les formations de santé.

### Contact presse

Secrétariat presse Cabinet de la ministre des Solidarités et de la Santé

[sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr) T. 01 40 56 60 65

Secrétariat presse Cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

[secretariat.communication@recherche.gouv.fr](mailto:secretariat.communication@recherche.gouv.fr) T. 01 55 55 84 24